



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNE ÉCOLE SÛRE, SAINE ET DURABLE

Réglementation, préconisations
et bonnes pratiques

LE DIAGNOSTIC

DE SECURITÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sécurisation des établissements scolaires, il est demandé, depuis 2009, aux chefs d'établissement du second degré de réaliser un diagnostic de sécurité afin de lutter efficacement contre les violences scolaires (intrusions violentes, rixes, phénomène de bandes, agressions, dégradations). Cette recommandation reste facultative pour le premier degré. À partir de 2015, le risque avéré d'attentat et d'intrusion armée a conduit à axer ce diagnostic sur les enjeux de sûreté et de prévention situationnelle (contrôle d'accès à l'établissement, protection périmétrique, murs, façade, toiture, mitoyenneté, vidéoprotection). La réalisation de ce diagnostic relève de la responsabilité du chef d'établissement qui bénéficie de l'appui du référent police ou gendarmerie de l'établissement. Cette démarche de sécurisation est constituée de trois étapes successives. Le présent document présente les principaux points de cette démarche et les bonnes pratiques à favoriser.

Les points majeurs de la réglementation

Première étape : l'état des lieux

Le chef d'établissement et l'équipe éducative réalisent un **état des lieux** comportant une présentation générale de l'établissement et une analyse des données de vie scolaire.

Ce premier volet comprend une **présentation générale** de l'établissement avec son implantation géographique, ses effectifs élèves et personnels, sa structure pédagogique, ses spécificités et ses horaires et une **présentation des données de vie scolaire** avec des données statistiques pluriannuelles concernant les incidents même mineurs, l'absentéisme scolaire, les conseils de discipline, les relevés d'infraction en milieu scolaire, les actions de formation en direction des délégués de classes et tous les éléments de climat scolaire.

Deuxième étape : une analyse des facteurs de risque

Elle est menée en liaison avec le référent police ou gendarmerie et établit un diagnostic précis et complet de l'ensemble du bâtiment.

La périphérie du bâtiment (l'extérieur)

- La périphérie immédiate de l'établissement, les mitoyennetés et les éléments susceptibles de présenter des risques pour l'établissement (friche industrielle, zone d'activités et de stockage, bâtiments sensibles, lieu de rassemblements importants et fréquents, dalle ou grande place).
- La clôture et ses caractéristiques (homogénéité, étanchéité, hauteur, solidité, entretien), les accès (nombre, fonction, mode de fermeture et d'ouverture, opacité ou transparence des portes et portail, amplitude horaire d'ouverture et nombre de passages).
- La façade et les ouvrants (présence de grilles, de volets, de rideaux coulissants, d'éclairage, nature et résistance des vitrages).
- La toiture (accessibilité depuis les bâtiments mitoyens, présence de skydômes, de paraboles, d'installations techniques).

Le bâtiment (les volumes intérieurs)

- Le mobilier de bureau, les matériels audio-visuels, les fournitures bureautiques sont-ils sécurisés ?
- L'énergie et les réseaux : les locaux techniques (TGBT, CTA...), les locaux informatiques ainsi que les locaux et réserves contenant des produits chimiques ou dangereux sont-ils sécurisés ?

Les moyens de sécurisation

- La sécurisation humaine : existe-t-il un système de gardiennage permanent, notamment la nuit et en période de fermeture de l'établissement?
- Les moyens de protection techniques extérieurs : système de vidéo-surveillance, délai de conservation des images, nombre de caméras, alarme anti-intrusion.
- Les moyens de protection techniques intérieurs : système de vidéo-surveillance, détecteurs de présence, qui reçoit les alertes?

Troisième étape : le diagnostic partagé

Il s'agit de l'étape finale de la démarche. Si, à l'issue de ce diagnostic partagé, il apparaît que la situation est particulièrement préoccupante au titre de la sécurité, il appartiendra au chef d'établissement de solliciter le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de groupement de gendarmerie, pour demander la réalisation d'un **diagnostic de sûreté**.

Ce document écrit, établi par un référent sûreté spécialement formé, fournit une stratégie complète de sécurisation de l'établissement ainsi que des préconisations pour améliorer la situation.

Elles feront ensuite l'**objet d'un travail conjoint avec la collectivité territoriale de rattachement afin d'établir une programmation précise permettant de renforcer la sécurité de l'établissement**.

PRÉCONISATIONS ET BONNES PRATIQUES

La sanctuarisation ou l'amélioration de la sûreté d'un établissement scolaire ne doit pas aller à l'encontre des autres réglementations destinées à la protection et à la sécurité des biens et des personnes (réglementation incendie, évacuation des locaux, accès des secours, code du travail, code de l'éducation), ni des dispositifs permettant l'ancrage et l'ouverture sur le territoire de l'établissement.

Au quotidien et sur les bâtiments existants

- Limiter le stationnement aux abords et le long des enceintes des bâtiments en lien avec la Ville en implantant par exemple du mobilier urbain (croix de Saint-André, bornes anti-véhicule bélier) ou tout autre dispositif permettant les mêmes effets (espaces verts, plantations).
- Rehausser les clôtures en cas de besoin et si possible les munir de brises-vues pour celles qui jouxtent la voie publique et supprimer les facilitateurs d'escalade (boîtier extérieur d'alimentation, poubelles, murets).
- Sécuriser les accès annexes (logements des personnels, parking, livraisons) par des systèmes permettant de contrôler les accès (badge, visiophone).
- Assurer un contrôle permanent des entrées et sorties de l'accès principal, renforcé lors des entrées et sorties d'élèves.
- Assurer la confidentialité et la sécurité des locaux donnant sur la voie publique (film translucide ou réfléchissant, grille, volet roulant).
- Pratiquer une sécurité positive en verrouillant systématiquement les portes et accès vers l'extérieur en l'absence de présence humaine.

Lors de la conception de nouveaux bâtiments ou de restructuration

L'implantation des fonctions revêt une importance toute particulière. Il faut à la fois concevoir **un cheminement simple et efficace depuis l'extérieur** pour les différents publics (élèves, professeurs, personnel administratif ou de service, visiteurs, techniciens de maintenance, transporteurs...), mais aussi organiser les pôles en leur donnant une position plus ou moins stratégique suivant leur fonction et les regrouper de façon pertinente selon leur activité.

Les **zones accessibles aux élèves** sont agencées de manière à constituer **un ensemble central, simple et ouvert**, permettant au personnel éducatif d'exercer une surveillance aisée des flux et activités des élèves, mais aussi de limiter au maximum les interférences possibles avec l'extérieur de l'établissement.

Ainsi, un axe majeur de circulation et une architecture sans recoin et renfoncement sont à privilégier pour éviter de longs déplacements et permettre un repérage aisé des différents pôles. D'une manière générale, les concepteurs éviteront de positionner, au rez-de-chaussée sur rue, les locaux d'enseignement ainsi que les bureaux.

La conception des écoles et établissements scolaires tient compte de l'ensemble des enjeux de sécurité, liés aux intrusions et autres menaces ainsi qu'aux autres risques (inondation, tempête, etc.). La [notice Sécurité](#) du guide « Bâtir l'École » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse décline les recommandations et les bonnes pratiques.

Ce que vous devez aussi savoir...

De l'approche psycho-sociale à la prévention situationnelle

Pendant plusieurs décennies, l'approche psycho-sociale en matière de sécurisation de l'espace public, fondée sur l'action sur l'individu (sensibilisation, formation, pédagogie), a été privilégiée en France.

Dans les années 80, les Anglo-saxons mettent en évidence le lien entre aménagement et sécurité : les politiques architecturales et bâtementaires peuvent agir sur la sécurité.

Cette approche a longtemps suscité une certaine méfiance dans les milieux français de l'architecture scolaire car pratiquée essentiellement dans la conception des bâtiments sensibles et stratégiques (installations militaires, centrales nucléaires, data centers, centre pénitentiaires, dispatching électrique...). Dans les années 2010, ces conceptions ont été intégrées dans la conception des futurs établissements scolaires avec un certain nombre d'inflexions par rapport aux théories anglo-saxonnes.

La sanctuarisation des établissements scolaires

Pour que l'École reste un cadre accueillant, attractif et sécurisant, il est important de :

- garantir une bonne compréhension des lieux : s'orienter facilement participe au sentiment de sécurité des usagers;
- favoriser le contrôle naturel et la visibilité des espaces : pouvoir voir et être vu est l'un des principes majeurs de la prévention situationnelle;
- faciliter la gestion future des espaces leur entretien témoigne de l'existence d'un garant des lieux, ce qui donne à tous un sentiment de sécurité. La simplicité et la solidité des aménagements en facilite l'entretien : mobilier scolaire adapté (résistant, simple), avec des matériaux durables.

Document élaboré par la cellule Bâti scolaire du ministère chargé de l'éducation nationale.

Pour plus d'informations sur les enjeux des espaces scolaires et pour découvrir des réalisations remarquables, **consultez le site batiscolaire.education.gouv.fr**